

DROIT & PATRIMOINE

LE MENSUEL
DE TOUS
LES PRATICIENS
DU DROIT

N°221 • Janvier 2013

DOSSIER

COUPLE ET GESTION DE PATRIMOINE



AVOCATS

Les ex-avoués,
un an après
Quelle reconversion ?

PRATIQUE

Fiscalité
du divorce
Optimiser les conditions
de la séparation

ÉCHOS PROS

EUROPE

Médiateur européen

Le 3 décembre, les deux études menées par le médiateur européen sur le suivi donné, par l'administration européenne, aux recommandations, remarques ou propositions de solutions à l'amiable faites par lui en 2011 ont été publiées. Il en ressort que « 82 % des réponses apportées par les institutions européennes sont conformes » à ses suggestions et que « les agences européennes font office de meilleurs élèves avec un taux de conformité de 100 % ».

ÉLECTIONS

Barreau de Montpellier et des Hauts-de-Seine

Luc Kirkyacharian et Olivier Benoit sont respectivement les nouveaux bâtonniers de Montpellier et des Hauts-de-Seine depuis le 1^{er} janvier.

LA PHRASE

« Être avocat ne s'improvise pas. Il faut du savoir, du savoir-faire, du savoir-être, le tout empreint de déontologie »



CHRISTIANE FÉRAL-SCHUHL, BÂTONNIER DE PARIS, LORS DE LA RENTRÉE SOLENNELLE DU BARREAU DE PARIS LE 7 DÉCEMBRE

PRIX

Droits de l'Homme

Le Conseil des barreaux européens a décerné, le 30 novembre, son prix des droits de l'Homme 2012 à Pavel Sapelko, avocat en Biélorussie, notamment pour son soutien de la campagne « Les défenseurs des droits de l'Homme contre la peine de mort » dans ce pays.

RECONVERSION

Les ex-avoués, un an après

La profession d'avoué a disparu le 31 décembre 2011. Premier bilan un an plus tard.

Un an après la disparition de la profession d'avoué près les cours d'appel, le bilan est mitigé parmi ses anciens membres. Certains ont pris leur retraite, d'autres se sont tournés vers la magistrature mais la majorité d'entre eux sont devenus avocats (v. encadré). « L'occasion a fait le larron. Puisque la loi nous donnait le titre d'avocat, j'ai pensé que l'heure était venue d'intégrer un cabinet d'avocats de souche et d'embrasser à plein la profession », témoigne François Perot. Avoué à Rennes, il a choisi de racheter les parts d'un avocat spécialisé en droit de la construction à Vannes. « Je ne concevais pas de partir sur une activité sans acquérir de clientèle », mentionne-t-il. D'autres de ses anciens et nouveaux confrères ont fait le choix de s'installer à titre individuel. D'autres encore ont choisi de continuer avec le ou les mêmes associés. Et d'autres enfin se sont regroupés au sein d'associations, comme Legal trans juris, ou d'une société capitalistique, Lexavoué, mettant en avant leur spécialité en procédure d'appel, donnée par la loi à tous les anciens avoués.

Premiers pas au Barreau

« Nous avons été bien accueillis. Les accueils se sont faits barreau par barreau et il n'y a pas eu d'action particulière de la part du Conseil national des barreaux », indique Philippe Leconte, directeur général de Lexavoué et avocat à Bordeaux. Christophe Lhermitte, avocat à Rennes membre de Legal trans juris, relaye un autre son de cloche : « L'entrée dans la profession d'avocat a été plus difficile que prévu. À Rennes, elle ne l'a été pour aucun des avoués car nous n'avons pas senti de démarche positive de la part des avocats de souche pour nous accueillir et nous informer des règles différentes qui les régissent et que nous ne connaissions pas, telles que la CARPA, les conventions d'honoraires ou la déontologie ». Il ajoute que « dans les dossiers, les avocats n'ont pas nécessairement compris que nous



Crédit : R. Perrot

puissions utiliser des moyens de procédure qui leur avaient échappé ».

Nouveaux réflexes

Le passage d'avoué à avocat a nécessité l'assimilation de nouvelles données telles que le contact quotidien avec les clients, la gestion de trésorerie, la rédaction de convention d'honoraire ou la plaidoirie. Données qu'ils indiquent avoir apprises « sur le tas ». « La plaidoirie demande beaucoup de temps de préparation mais plus on la pratique, plus on est à l'aise. C'est intéressant quand on a bien étudié le dossier d'être en mesure de le synthétiser pour le juge », relate François Perot. Sur l'aspect trésorerie, il constate qu'« il faut être vigilant sur la facturation et les encaissements car il y a des charges fixes. Autant de réalités auxquelles nous étions moins attentifs en tant qu'avoués ».

Clientèle

« Nous continuons d'avoir majoritairement une clientèle d'avocats et ponctuellement, de particuliers et d'entreprises », indique Philippe Leconte. Même chose pour Christophe Lhermitte mais il précise qu'« en termes de dossiers, en moyenne locale, nous n'en avons plus que 50 %. Notre activité essentielle reste la

postulation avec parfois des dossiers directs lorsque la représentation est obligatoire ».

Tournés vers l'avenir

Le 1^{er} janvier 2012, les avoués n'ont donc eu d'autre choix que de tourner la page et d'entamer un nouveau chapitre de leur vie professionnelle. Pour autant, la nostalgie n'est pas de mise. « Pour ma génération, autour de 40 ans, notre vie professionnelle en tant qu'avocat sera plus longue que celle en tant qu'avoué », résume Philippe Leconte, « et la profession d'avocat est suffisamment diverse aujourd'hui pour que chacun apporte ses plus-values ». Pour autant, Christophe

Lhermitte estime que « les objectifs pour nous supprimer n'ont jamais été atteints car il y a beaucoup de procédures dans lesquelles il y a un avocat plaquant et un avocat postulant, les cours d'appel sont désorganisés, le RPVA [Réseau privé virtuel des avocats, ndlr] fonctionne mal et le justiciable moyen ne s'y retrouve certainement pas en termes de coût ».

Rappelons enfin que la Chambre nationale des avoués existera jusqu'au 31 décembre 2014 pour traiter notamment, comme l'a prévu la loi (L. n° 2011-94, 25 janv. 2011), les questions relatives au reclassement du personnel des offices.

Clémentine Delzanno



Ludovic Jariel, chef du bureau de la réglementation à la sous-direction des professions judiciaires et juridiques à la direction des Affaires civiles et du Sceau, dresse un bilan de la réforme de la représentation devant les cours d'appel :

« Seuls 25 % des avoués ont refusé de devenir avocat. Beaucoup ont dû prendre leur retraite mais par exemple, 17 ont été admis dans la magistrature et 44 ont été admis à une formation probatoire pour devenir magistrats. Par ailleurs, il y a eu 231 offres d'indemnités faites par la commission d'indemnisation au titre du préjudice correspondant à la perte du droit de présentation. Nous n'avons pas recensé de

difficultés notables au niveau du fonctionnement des cours d'appel depuis la disparition des avoués qui est intervenue concomitamment au développement de la communication électronique ».

MARC

Les huissiers de justice dans la sphère médiation

La Chambre nationale des huissiers de justice va ouvrir un centre de médiation en 2013. Explications.

Nouvelle carte pour les huissiers de justice. Lors des 28^{es} journées de Paris de la profession, le 13 décembre, le président de la Chambre nationale des huissiers de justice, Jean-Daniel Lachkar, a annoncé la création en 2013 d'un Centre de médiation des huissiers de justice qui sera à la fois un « outil de promotion » et un « vecteur pour la déontologie ». Selon Jean-Daniel Lachkar, « la médiation fera partie de l'avenir de la profession », les huissiers de justice devant « être des médiateurs et des prescripteurs de médiation », mais pour autant, « l'adhésion au centre sera facultative ».

L'initiative a reçu l'approbation de l'actuelle garde des Sceaux et de deux de ses prédécesseurs, Henri Nallet et Dominique Perben. Pour Christiane Taubira, les huissiers de justice sont en effet « légitimes à réclamer une place particulière ». Tandis que pour Henri Nallet, « l'huissier de justice présente par lui-même, par son statut professionnel, des garanties qu'il peut faire un médiateur efficace ».

Un projet de centre de médiation européen des huissiers de justice est par ailleurs à l'étude.

Clémentine Delzanno

ÉCHOS PROS

LOGEMENT

Suivi de la loi Dalo

Le comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable a publié le 28 novembre son 6^e rapport annuel intitulé « Droit au logement : rappel à la loi ». En préambule, les rapporteurs font « le constat d'une loi très inégalement appliquée » mais que « son application est possible, maintenant et dans tous les départements de France, à condition qu'on s'en donne les moyens ». En chiffre, il y a 7 000 recours par mois, dont 59 % en Île-de-France, sachant que 88 % de ces recours visent à obtenir un logement et 12 % un hébergement. En outre, 32 % des recours émanent de personnes isolées, 34 % de familles monoparentales, 6 % de couples sans enfant et 27 % de couples avec enfants. Le comité précise par ailleurs que « 7 % des requérants sont relogés avant la commission et 37 % font l'objet d'une décision favorable. Le taux de décisions de rejet est en augmentation (55 %) ».

CRÉATION

Droit de la construction

La création du Global Construction & Infrastructure Legal Alliance a été annoncée le 19 décembre. Ce réseau regroupant des cabinets d'avocats est spécialisé dans les secteurs de la construction et des grands projets d'infrastructures.

60 %

Du montant des loyers. Tel est le coût fiscal de l'immobilier de bureaux

BAROMÈTRE ALMA CG DU COÛT FISCAL IMMOBILIER 2012, 6 DÉC. 2012